

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil
Communautaire de la Communauté de
Communes MARANA GOLO
2026/22**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	36

Date de la convocation
24/03/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

**Commission de délégation
de service public (CDSP)
Instauration**

L'an deux mil vingt-six et le mardi 31 mars à 10h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Marana Golo, légalement convoqué, s'est réuni à Lucciana, sous la présidence de de Monsieur Jean DOMINICI, Président sortant, conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT.

Etaients Présents (33): Josepha ALBERTINI - Paule ALBERTINI – Chantal AMBROSI – Jérôme ASTOLFI - Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Joseph GALLETI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – Isabelle GUIDONI – Ange LAMBERTI – André LUCCIONI - Augustine MARIOTTI – Marilyn MASSONI – Corinne MATTEI - Jean-François MATTEI - Jean-Marc MATTEI – Jean MAZZONI – Paul MILANI– François MONTI - Pierre NATALI – Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Pierre Antoine PASQUALINI – Alexandra SAMPIERI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Marie Anne SIMON – Clément TOLAINI – Hervé VALDRIGHI

Pouvoirs (3) : Rose-Marie MONTI donne pouvoir à Marilyn MASSONI - Anne POLI donne pouvoir à Jean DOMINICI - Frédéric RAO donne pouvoir à Jérôme CAPPELLARO

Absents (1) : Paul ALFONSI

Monsieur Christophe GRAZIANI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

A l'occasion du renouvellement du Conseil Communautaire, la collectivité a l'obligation de se doter d'une commission de délégation de service public (CDSP)

L'article L1411-5 du CGCT dispose que « **I.- Une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L .5212-1 à L .5212-4 du Code du travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public** »

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du code de la commande publique. Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat »

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture
LE : <input type="text"/>
Et publication ou notification
DU : <input type="text"/>

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260331-2026-22B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026

Par ailleurs, l'article L1411-5 du CGCT dispose que : « **II-La commission est composée : a) lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires** »

Enfin l'article D. 1411-5 du CGCT précise que « *l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes* »

Il est proposé que les listes de candidats soient déposées **au plus tard le 07 avril 2026** au secrétariat général de la Communauté de communes Marana Golo

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Adopter le principe de la création de la commission de délégation de service public
D'approuver les conditions de dépôt des listes telles que ci-dessus énoncées

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Président

Jean DOMINICI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20260331-2026-22B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2026